

AVIS À LA POPULATION

ENQUÊTES PUBLIQUES

En application de l'article 109 de la Loi du 04 décembre 1985 sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions et de l'article 72 de son Règlement d'Application, la Municipalité de Noville soumet à l'enquête publique les projets suivants :

Dossier N°: 995-14 - Compétence: ME - Propriétaire: DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT à la demande de la FONDATION DES GRANGETTES - Coordonnées géographiques: 559774 / 138300 - Lieu-dit: «Les Saviez» - Domaines N°: DP 9000 Lac Léman et DP 10 - Auteur des plans: B+C INGENIEURS S.A., MONTREUX / AIGLE - Projet:

Pose d'un mât de nidification (pour le Balbuzard pêcheur) sur le domaine public cantonal du Lac Léman.

du 7 mars au 7 avril 2014

00000

ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE

Dossier N°: 996-14 - CAMAC: 145845 - Compétence: ME - Propriétaire: LEUBA Pierre-Alain / GARAGE DE L'ETOILE S.A., 1020 RENENS - Coordonnées géographiques: 560230 / 137360 - Lieu-dit: «Pré-des-Fourches» - Parcelles N° 1130-1131-1132 - Auteur des plans: YKO ARCHITECTURE S.A., Mme Catherine PETTAVEL, 1030 BUSSIGNY - Projet:

Agrandissement du bâtiment des ateliers et ajout d'un deuxième niveau pour des dépôts.

du 22 mars au 20 avril 2014

00000

Les observations ou oppositions relatives aux dossiers précités doivent être adressées à la Municipalité, <u>par lettre recommandée</u> ou consignées dans les feuilles d'enquête jointes aux dossiers, pendant la durée de ces dernières, soit

DISPENSE D'ENQUÊTES PUBLIQUES

(selon art. 111 LATC et 72d RATC)

Nous vous informons qu'en application des articles 111 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions et 72d du Règlement d'application de ladite Loi, <u>la Municipalité de Noville a</u> décidé de dispenser de l'enquête publique les projets suivants :





AVIS À LA POPULATION

Dossier N° 995-14 – Propriétaire : DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT à la demande de la FONDATION DES GRANGETTES - Lieu-dit : « Les Saviez » - Domaines N° : DP 9000 Lac Léman et DP 10- Projet :

Pose d'un mât de nidification (pour le Balbuzard pêcheur) sur le domaine privé, à la Mure.

00000

Dossier N° 992-14 - Propriétaire : M. André GALLIKER - Lieu-dit : « Au Crébolaz » - Parcelle N° 949 - Projet :

Remplacement du bûcher actuel par un couvert à bois et à vélo.

00000

Dossier N° 997-14 – Propriétaire : ECURIES DE LA ROSSAT S.A., route d'Evian 44, 1845 Noville - Coordonnées géographiques : 559690/137055 - Lieu-dit : «La Rossat» - Parcelle N° 311 - Projet :

Abris de jardin pour sellerie poney-club

Toutefois, ces exemptions sont affichées aux piliers publics et les dossiers sont à disposition de la population pendant 10 jours, au greffe municipal, pour consultation, soit :

du 22 mars au 1er avril 2014

CONSULTATION DES DOSSIERS (au Greffe municipal) : DU LUNDI AU JEUDI, LE MATIN, DE 08H00 A 11H30 LE MARDI DE 17H00 A 19H00

Noville, le 17 mars 2014

La Municipalité

GESTION ET TRI DES DECHETS Introduction de la taxe au sac

Après un départ en douceur en janvier (50% de sacs noirs), la situation s'est nettement améliorée en février et en ce début de mois. Nous vous en remercions et vous invitons à continuer dans ce sens.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que les récipients en plastique (bouteilles, bidons de lessive, produits de douche, etc...) vont dans les nouveaux sacs poubelles après les avoir au préalable coupés en petits morceaux, afin de gagner de la place.

MERCI DE NE PAS MELANGER CECI AU PET

